

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 08 novembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le huit novembre à 18 heures et 05 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSENGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSENGER ;

N° 2024-11-068

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE : SECTION B N°496

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON est propriétaire d'une parcelle cadastrée : section B N°496 située : 7 Place du Bicentenaire, d'une superficie de 68 m². En zone Ub du PLU. Ce terrain supporte une maison de 34,60 m² de surface habitable.

Il ajoute que cette parcelle, faisant partie du domaine privé de la commune, n'est pas affectée à un service public et qu'il est ainsi possible de la mettre en vente. Une estimation de la valeur de ce bien a été faite par un cabinet d'expertise immobilière (prix de 52 200 € - prix au m² : 1 491 €) et que cette cession pourrait se faire sous la forme d'un acte administratif ou d'un acte notarié, aux frais de l'acheteur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un accord de principe à la vente de ce bien.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-10 et suivants, et l'article L.2241-1 ;
- ❖ **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

❖ **EST FAVORABLE** sur le principe de la cession de la parcelle cadastrée : section B N°496, d'une superficie de 68 m² au prix de 52 200 €, soit 1 491 euros le m², conformément au plan du géomètre ;

❖ **APPROUVE** la cession de ce bien sous la forme d'un acte notarié et de confier à Maître Rémi VIBRAC, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « GROUPE NOTAIRES CONSEILS » ayant son siège à MANOSQUE (AHP), titulaire d'un office notarial à RIEZ (04500) chemin du Revesca, la rédaction de l'acte authentique de cession correspondant ;

❖ **DIT** que les frais se rapportant à cette cession : frais de géomètre, d'élaboration des diagnostics, d'estimation de la valeur du bien et de notaire, seront entièrement à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente.

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

